

Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion CPE Pratt



Document à l'intention des parents utilisateurs des services et des membres du personnel du Centre de la petite enfance Pratt.

Document officiel adopté par le
conseil d'administration

Le 2023

Table des matières

INTRODUCTION	2
Mise en contexte.....	2
Objectif général.....	2
Objectifs spécifiques	2
Fondements	2
L'EXCLUSION.....	3
VOMISSEMENT ET DIARRHÉE ÉPIDÉMIQUE (DÉFINITION).....	3
CRITÈRES D'EXCLUSION GÉNÉRAUX	4
Tableau 1.....	4
CRITÈRES D'EXCLUSION SPÉCIFIQUES	5
Tableau 2.....	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN	6-7
Le conseil d'administration	6
La direction	6
L'équipe éducative	6
Les parents	7
CONCLUSION	7





INTRODUCTION

Mise en contexte

Le développement, le bien-être et la santé de tous les enfants sont la priorité au CPE Pratt. La politique relative aux enfants malades et à l'exclusion a pour but d'offrir un outil aux parents afin que ceux-ci puissent déterminer si leur enfant peut ou non fréquenter le CPE lorsqu'ils observent des symptômes chez celui-ci. Il se veut également un outil explicatif des procédures appliquées par le CPE Pratt lorsqu'un enfant développe des symptômes durant la journée.

Objectif général

Par la présente, le CPE Pratt se donne pour mission d'informer sa clientèle de la démarche d'exclusion d'un enfant malade. Cette politique deviendra donc un guide de référence ainsi qu'un instrument de contrôle et de diffusion propre au CPE PRATT.

Objectifs spécifiques

- **Fournir** un outil permettant l'encadrement de l'exclusion de l'enfant malade;
- **Définir**, en se basant sur les recommandations du ministère de la Famille et le ministère de la Santé, les exigences qualitatives et quantitatives relatives à l'accueil et/ou l'exclusion de l'enfant malade;
- **Uniformiser** les procédures d'accueil et d'exclusion de l'enfant malade;
- **Déterminer** les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- **Promouvoir** les interventions de prévention et de contrôle des maladies infectieuses en services de garde éducatifs.



Fondements

Cette politique s'appuie sur :

- Les « protocoles réglementés » du ministère de la Famille;
- Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec Guide d'intervention, 2019
- Publications du MFA « Bye Bye les microbes » (www.mfa.gouv.qc.ca)
- Affiche « Les infections en milieu de garde » du comité de prévention des infections dans les CPE du Québec
- « La santé des enfants en service de garde » des publications du Québec

****Cette politique tient compte de la capacité du CPE Pratt à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au service de garde éducatif est profitable à tous les enfants, à leurs parents et leur famille ainsi qu'au personnel éducateur.**

L'exclusion

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs :

- ✚ Le bien-être de l'enfant
- ✚ La protection des autres personnes (enfants/adultes) qui fréquentent le CPE Pratt



L'exclusion de l'enfant malade, c'est aussi:

- ✚ Lui permettre de guérir dans un milieu adéquat et calme
- ✚ Lui permettre une diminution des activités pour conserver ses énergies
- ✚ Lui permettre d'avoir une attention et une surveillance constante d'un adulte auquel il est attaché
- ✚ La conservation de la qualité des services offerts aux autres enfants et la réduction de la propagation.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, les parents doivent prévoir une personne à contacter en cas d'urgence lorsque la situation oblige le milieu de garde à exclure l'enfant.

Diarrhée épidémique (définition).

➡ Définition de la diarrhée :

- Si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles);
- Si les selles contiennent du sang ou du mucus;

➡ On parle de diarrhée épidémique lorsque :

2 enfants ou plus d'un même local son atteint de diarrhée et/ou 3 enfants ou plus dans le CPE d'une même installation son atteint de diarrhée.

Critères d'exclusion généraux



Tableau 1 - Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est nécessaire.
(Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec).

Symptômes	Conduite à tenir ¹	Retour
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel. « Enfant non fonctionnel »	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Exclusion	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort
Incapacité du personnel éducateur à s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Exclusion	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être et/ou la santé des autres enfants
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie, par exemple de la fièvre, avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Exclusion	Lorsque la condition de l'enfant est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse. Exclusion	Variable selon l'étiologie et/ou recommandation d'un professionnel de la santé.
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable. Exclusion	S'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

¹En tout temps, lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante, une consultation médicale d'urgence et/ou une exclusion peut être requise.

Critères d'exclusion spécifiques

Tableau 2

	Exclusion	Peut réintégrer le CPE
Fièvre 38.5 et +	Exclure l'enfant pour un minimum de 24h.	24h sans fièvre sans acétaminophène ou ibuprofène.
<p>Prenez-note : Si la température de votre enfant est supérieure à 38,5°C suite à un vaccin, une poussée dentaire et/ou une condition médicale, il sera exclu 24h à moins d'avis contraire d'un médecin (papier médical à l'appui qui autorise l'enfant à fréquenter le CPE malgré la fièvre).</p>		
(1 ^{re}) Diarrhée Cas isolé	Aucune exclusion	
(2 ^e) Diarrhée Cas isolé	Aucune exclusion Les parents seront informés que si l'enfant fait une 3 ^e diarrhée il sera exclu. →	24 heures après la dernière diarrhée et qu'il ne présente aucun autre symptôme.
Diarrhée épidémique	Exclusion après 1 diarrhée	24 heures après la dernière diarrhée et qu'il ne présente aucun autre symptôme.
Vomissement <i>(Le reflux/réurgitation n'est pas considéré comme un vomissement).</i>	Exclusion après 1 vomissement	24 heures après le dernier vomissement et qu'il ne présente aucun autre symptôme.
5 ^e maladie	Aucune exclusion	**Danger pour la femme enceinte
Bronchiolite	Aucune exclusion	
Conjonctivite	Aucune exclusion	
Coqueluche	Exclusion	Jusqu'à 5 jours après le début des antibiotiques selon les recommandations d'un professionnel de la santé
Impétigo	Exclusion	24 heures après le début du traitement.
Otite	Aucune exclusion	
Oxyure	Aucune exclusion, administrer un traitement le plus tôt possible	
Pharyngite, Amygdalite à streptocoque et scarlatine	Exclusion	24 heures après le début du traitement.
Pieds-mains-bouche	Aucune exclusion	
Pneumonie	Aucune exclusion	
Poux	Exclusion administrer traitement le plus tôt possible	Une fois le traitement administré.
Varicelle	Aucune exclusion	

**** Le tableau 2 indique la conduite à tenir pour les maladies les plus courantes. Si l'enfant est atteint d'une maladie qui ne se retrouve pas sur ce tableau, nous vous indiquerons la procédure à suivre selon les outils qui nous sont fournis par le MFA et/ou le MSSS.**



LES RÔLES ET MESURES SPÉCIFIQUES POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.

Le conseil d'administration

Rôle

- Approuver la politique relative aux enfants malades et à l'exclusion.

La direction

Rôle

- S'assurer que cette politique soit connue et respectée de tous;
- Aviser le parent de l'état de santé de son enfant et demander de venir le chercher si besoin;
- Informer les parents des maladies infectieuses présentes dans le CPE via le babillard de communication;
- Respecter la confidentialité des enfants malades;
- Prioriser la santé des enfants;
- S'assurer que les locaux et aires communes soient propres et désinfectés selon les règlements du ministère;
- En tout temps, le CPE Pratt se réserve le droit de refuser un enfant, de le retourner à la maison ou de demander une consultation médicale avant de réintégrer le CPE.

L'équipe éducative (éducatrice/teur et personnel de soutien)

Rôle

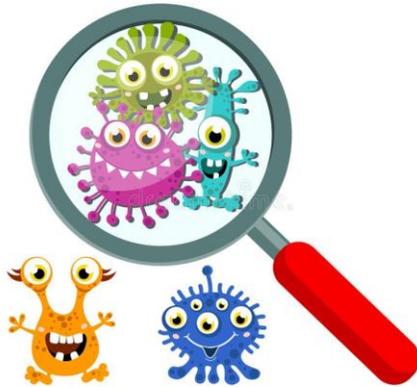
- Respecter les conditions d'hygiène (lavage de mains, éternuements, nettoyage des surfaces);
- S'assurer que le matériel éducatif et récréatif soit propre et désinfecté selon les règlements du ministère de la Famille;
- Prévenir l'équipe de gestion si un enfant présente un symptôme;
- Administrer la médication au besoin.



Les Parents

Rôle

- ✚ Prendre connaissance de cette politique et s'engager à la respecter ;
- ✚ Aviser le CPE de la condition de santé de leur enfant ;
- ✚ Informer le CPE lorsque l'enfant présente une infection, une infestation ou toute possibilité de contagiosité et de transmission ;
- ✚ Consulter le babillard pour vérifier les avis énonçant les problématiques de santé au CPE ;
- ✚ Garder à la maison l'enfant si celui-ci présente les critères d'exclusion (voir tableau d'exclusion).
- ✚ Consulter un médecin si nécessaire afin de confirmer le problème de santé par un professionnel;
- ✚ S'assurer que l'un des parents soit joignable en tout temps ;
- ✚ Informer le CPE si l'enfant a reçu une médication à la maison dans les quatre heures précédant son arrivée au service de garde ;
- ✚ Fournir la médication dans le contenant original portant le libellé de la pharmacie qui confirme la prescription médicale. Et signer l'autorisation d'administrer la médication.



Conclusion

Nous souhaitons par cette politique établir clairement toutes les règles pour faciliter la compréhension et l'application des mesures d'exclusion. Tous les partenaires impliqués gagnent à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations. Le respect de cette politique est primordial pour assurer la santé et le bien-être des enfants. L'exclusion est un des meilleurs moyens de prévention et c'est en travaillant tous ensemble que nous arriverons à offrir et maintenir un milieu sain et sécuritaire pour les enfants, les parents ainsi que tout le personnel du Centre de la petite enfance Pratt.

